

POINT INFORMATION A DATE

En vertu des arrêtés municipaux du 20/11/2024

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare

AVENUE DE VERDUN

du 28/11/2024 au 03/12/2024, La circulation piétonne sera interdite sur trottoir , du N°46 au N°50 $\,$

o Surface occupée : 165 m² ∙ du 28/11/2024 au 03/12/2024, Réservation d'une place de stationnement , selon le plan ci-joint

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

Le stationnement des véhicules est interdit la journée . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

<u>stationnement</u>

Secteur Centre / Le Port

PLACE DES LICES

1 PLACE DES LICES, pour un déménagement

le 03/12/2024, Réservation de deux places de stationnement, au droit du N°1

Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement payant ou réglementé avec prestations municipales
Nombre de places réservées : 2

places reservees : 2

Le stationnement des véhicules est interdit la journée . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

<u>stationnement</u>

Secteur Kercado

RUE VICTOR BASCH

8 RUE VICTOR BASCH, pour un déménagement

le 04/12/2024, Réservation de trois places de stationnement, au droit du N°8

Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement non payant - avec prestations municipales

Le stationnement des véhicules est interdit la journée . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
